Image not found or type unknown

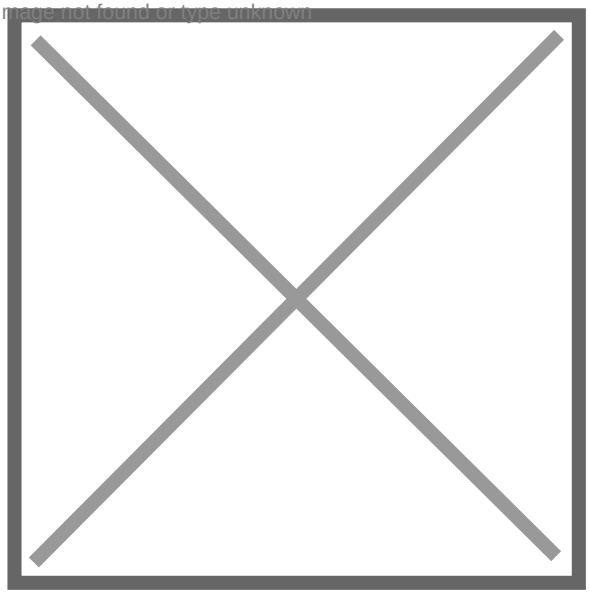

Discrimination à l'embauche

Par **sophie**, le **18/02/2009** à **14:52**

Bonjour.

Il y a 6 ans, avant de finir mes études Bac pro métiers pressing et blanchisserie, je cherchais un travail en pressing ou blanchisserie. Après plusieurs cv et lettres de motivations j'ai réussie à avoir un entretien avec un employeur en pressing. Je suis resté une heure avec la personne en question et durant tout l'entretien, elle ne m'a parlé que de mon poids: "vous allez transpirer devant les clients, c'est dégueulasse","puisque vous êtes comme ça je ne laisserai passer aucune erreurs dans votre repassage et vous devrez travailler deux fois mieux que les autres employés..." et j'en passe!

Aujourd'hui, 6 ans après cette femme a passé une annonce à l'ANPE pour un poste de responsable de pressing, j'ai tenté le coups.
J'ai donc envoyé un CV et une lettre de motivation. Hier elle m'a laisser un message sur mon répondeur pour me proposer un entretien, visiblement elle n'a pas une bonne mémoire.

J'ai l'intention de me rendre à ce rdv munie d'un dictaphone afin d'avoir des preuves car pour moi il s'agit de discrimination.

Ma question est la suivante: Est ce que je pourrai me servir de ces preuves contre elle et quels en serrons les conséquences?

Par **Paula**, le **20/02/2009** à **10:40**

Bonjour,

En matière de discrimination, la preuve est libre. Tous les moyens sont admis.
Vous pouvez donc utiliser tous les moyens en votre possession pour apporter la preuve de faits laissant supposer une discrimination, tel que des mails, des témoignages, des courriers.

Le salarié qui témoigne en faveur de la victime d'une discrimination ne peut pas être sanctionné ou licencié pour cette raison (article L. 122-45 du Code du travail).

En revanche, [s]les preuves obtenues de façon déloyale sont toutefois [/s][s]irrecevables pour le juge[/s]. Et je pense que c'est le cas pour le dictaphone.

Surtout qu'après l'enregistrement, il faudrait s'adresser à un Huissier de Justice pour qu'il dresse un procès-verbal de constat y transcrivant la conversation.

Je suis presque certaine qu'aucun Huissier ne s'y risquerait, sachant que votre interlocuteur n'était pas au courant de l'enregistrement de l'entretien.

Je ne vous conseille pas d'agir de la sorte.
Cordialement

Par **sophie**, le **20/02/2009** à **15:17**

Merci pour votre conseil Paula.

Cordialement Sophie.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés